

Compte rendu de séance

Séance du 27 Septembre 2022

L' an 2022 et le 27 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, M. THIERRY Christophe, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme GRIGNON Nelly, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier

Excusé ayant donné procuration : M. LAMOTTE Philippe à Mme LEBLANC Gwenola

Absente : Mme TOGNI Séverine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 21/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

A été nommée secrétaire : Mme HOFFBECK Marie-Noël

SOMMAIRE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2021 - 2022-31
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2021 - 2022-32

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZR N°64, située 13, Chemind E Gaubertin, commune de BOYNES (45300), à la société VALOCÎME SAS - 2022-33
Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZO N°5, située Voie Com. N°6 Dit Du Vieux Chemin, commune de BOYNES (45300), à la société VALOCÎME SAS - 2022-34

Maintien ou non des fonctions de Monsieur Christophe THIERRY, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations - 2022-35

Le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour l'immeuble suivant :

- DIA n° 2022/17 : immeuble sis rue du docteur Legouas cadastré section ZK n° 131
- DIA n° 2022/18 : immeuble sis 16 route de Barville cadastré section AD n° 453

- DIA n° 2022/19 : immeuble sis 16 Grande rue cadastré section AD n° 259-267-262
- DIA n° 2022/20 : immeuble sis 5 Mail sud cadastré section AH n° 113-114
- DIA n° 2022/21 : immeuble sis 4 rue de Gaubertin cadastré section AD n° 472
- DIA n° 2022/22 : immeuble sis 34 route de Pithiviers cadastré section AB n° 231
- DIA n° 2022/23 : immeuble sis 5 route de Pithiviers cadastré section AD n° 749
- DIA n° 2022/24 : immeuble sis Mail ouest cadastré section AH n° 26
- DIA n° 2022/25 : immeuble sis 12 rue du docteur Legouas cadastré section ZK n° 121-122-217-218

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2021
réf : 2022-31

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal,

Vu les compétences de la commune en matière de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 92-3 du 3 janvier 1992 et 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui définissent les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et leur arrêté d'application,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et D.2224-1 et modifiant les annexes V et VI du code des collectivités territoriales,

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **d'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2021

Article 2 : **de TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : **de METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : **de RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2021
réf : 2022-32

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal,

Vu les compétences de la commune en matière de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 92-3 du 3 janvier 1992 et 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui définissent les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de

l'eau et de l'assainissement, et leur arrêté d'application,
Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et D.2224-1 et modifiant les annexes V et VI du code des collectivités territoriales,
Après présentation de ce rapport,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **d'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2021

Article 2 : **de TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : **de METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : **de RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZR N°64, située 13, Chemind E Gaubertin, commune de BOYNES (45300), à la société VALOCÎME SAS
réf : 2022-33

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 50 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'**ACCEPTER** le principe de changement de locataire
- de **DONNER** en location pour une durée de 12 ans à effet du 17/08/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 50 m² environ sur la parcelle cadastrée **ZR N°64**
- d'**ACCEPTER** le montant de l'indemnité de réservation de **1 600 €** (200 € versés à la signature + 7 x 200 €/an)
- d'**ACCEPTER** un loyer annuel de **3 500 €** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + **0,50%**
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZO N°5, située Voie Com. N°6 Dit Du Vieux Chemin, commune de BOYNES (45300), à la société VALOCÎME SAS.
réf : 2022-34

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 40 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'**ACCEPTER** le principe de changement de locataire
- de **DONNER** en location pour une durée de 12 ans à effet du 26/01/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCÏME, les emplacements de 40 m² environ sur la parcelle cadastrée **ZO N°5**
- d'**ACCEPTER** le montant de l'indemnité de réservation de **1 600 €** (200 € versés à la signature + 7 x 200 €/an)
- d'**ACCEPTER** une avance de loyer d'un montant de **12 000 €** (versés à la signature), imputable à hauteur de 1000 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- d'**ACCEPTER** un loyer annuel de **7 000 € brut** (soit **6 000 € Net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,50%**
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÏME et tous documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Maintien ou non des fonctions de Monsieur Christophe THIERRY, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations **réf : 2022-35**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
Vu l'arrêté n° 2020-061 du 25 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Christophe THIERRY, dans les domaines suivants :

- finances, marchés publics
- urbanisme, travaux, bâtiments
- économie locale, commerce, artisanat, zone d'activités
- voirie, circulation
- eau, assainissement

Vu l'arrêté n°2022-089 du 20 septembre 2022 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe THIERRY, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Christophe THIERRY, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : de **PRENDRE ACTE** du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe THIERRY, adjoint au Maire,

Article 2 : **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret.

Article 3 : **DECIDE** de ne pas faire cesser les fonctions de Monsieur Christophe THIERRY en tant qu'adjoint au Maire.

A la majorité (pour : 7 contre : 6 blanc : 1)

Informations et affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé :

- Parville : le site est mis en vente par l'agence Century 21 de Pithiviers. Les actuels locataires seront contactés par l'agence.
- Illuminations de Noël : la flambée des prix de l'énergie menace l'esprit de Noël. Au vu du faible impact budgétaire grâce au Led, la Municipalité souhaite conserver les illuminations dans les rues.

- Agenda commissions communales : la planification des commissions a été mise en place pour 2022/2023.
- Nouveau tarif électricité : la Mairie souhaite obtenir la couverture du bouclier énergétique du Gouvernement et adaptée sa consommation.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 25 octobre 2022.

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 29/09/2022
Le Maire
Thierry BARJONET

